

Département de Vaucluse

Réseau ferré de France

Communes de

Althen-des-Paluds	Le Pontet
Avignon	Monteux
Carpentras	Sorgues
Entraigues-sur-la-Sorgue	

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLES À

- LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE,
- PARCELLAIRE
- DE MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

RELATIVES
AU PROJET DE RÉOUVERTURE
AUX VOYAGEURS DE LA LIGNE
FERROVIAIRE AVIGNON -
SORGUES - CARPENTRAS

2 : PARCELLAIRE

**CONCLUSIONS DE LA
COMMISSION D'ENQUÊTE**

Commission d'enquête

Georges TRUC, Président
Michelle ARCHIMBAUD, membre
Jérôme LEROY, membre
Pierre ARNAUD, suppléant

ENQUÊTE PARCELLAIRE

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Sommaire

	page
1. GÉNÉRALITÉS	2
1.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	2
1.2. ÉLÉMENTS RELATIFS À LA PROCÉDURE	2
1.2.1. Particularités administratives et réglementaires relatives à ce projet	2
1.2.2. Désignation de la commission d'enquête	3
1.2.3. Démarches préalables à l'enquête	4
1.2.4. Parution et affichage des avis	4
1.2.5. Déroulement de l'enquête	4
1.2.6. Consistance du dossier	5
1.2.7. Activités de la commission d'enquête	6
1.2.8. Visites réalisées par la commission d'enquête sur le terrain	6
1.3. NATURE DU PROJET	6
2. ENQUÊTE PRÉALABLE PARCELLAIRE : AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	7
2.1. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	8
2.2. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	8

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le demandeur est **Réseau ferré de France** qui est propriétaire de l'infrastructure. Il gèrera la mise à niveau de l'infrastructure linéaire, ainsi que les quais et les espaces techniques. C'est le premier maître d'ouvrage.

La **SNCF, branche Gares et connections**, propriétaires des gares (bâtiment de voyageurs) est le second maître d'ouvrage.

Le troisième maître d'ouvrage pour les autres espaces, tels que les aménagements intermodaux sont les communes ou les intercommunalités concernées : Avignon – Sorgues – Entraigues sur la Sorgue - Monteux – Althen des Paluds – Carpentras – Communauté de Communes des pays de Rhône et d'Ouvèze, des Sorgues du Comtat et d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Ce projet de **réouverture aux voyageurs** de la liaison Sorgues – Carpentras est inscrit au contrat de projet État – Région (CPER) 2007-2013 ce qui signifie que la région PACA s'engage sur la programmation et le financement pluriannuels de ce projet, qui complète celui du raccordement ferroviaire entre les gares d'Avignon centre et d'Avignon TGV appelé « virgule d'Avignon ».

L'aire de ce projet s'étend sur le territoire de deux **S.C.O.T.** : celui du « **bassin de vie d'Avignon** » et celui de « **l'Arc Comtat Ventoux** ».

1.2. ÉLÉMENTS RELATIFS À LA PROCÉDURE

1.2.1. Particularités administratives et réglementaires relatives à ce projet

L'ensemble des **principaux textes** légaux et réglementaires régissant ce projet fait l'objet de la liste qui suit (à divers titres).

Code de l'Environnement

- articles L. 122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 à R. 122-16 (études d'impact)
- articles L. 125-4 et L. 220-1 et suivants (relatifs à l'air)
- articles L. 211-1 et suivants (protection de la faune et de la flore)
- articles L. 214-1 et suivants (protection de l'eau et des zones humides)
- articles L 222-1 et R. 122-1-1 (relatifs à l'autorité environnementale)
- articles L. 242-1 et suivants (réserves naturelles)
- articles L. 341-1 et suivants (monuments naturels et sites remarquables)
- article L. 414-1 (sites Natura 2000)
- Loi 93-2 du Janvier 1992, dite Loi sur l'eau
- Loi 2006-1772 (loi sur l'eau et les milieux aquatiques – LEMA)
- articles L. 571-9 et suivants et R. 571-1 à R. 572-11 (bruit des infrastructures)

- Loi 92-1444 (relative à la lutte contre le bruit)
- Arrêté du 8 Novembre 1999 (bruit des infrastructures ferroviaires)
- Circulaire du 25 Mai 2004 (bruit des infrastructures de transport terrestres)
- Loi 96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (contenu des ét. d'impact)
- Circulaire 98-36 (contenu des études d'impact – air)
- Circulaire 2000-61 (volet sanitaire des études d'impact)
- Décret 2002-213 (transposition des directives CE sur la qualité de l'air)

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

- articles L.11.1 à L.11.8
- articles R.11.1 à R.11.31

Code de l'urbanisme

- articles L. 123-1 à L. 123-16 et R. 123-1 à R. 123-23

Code du patrimoine

- articles L. 521-1 et L. 621-1
- décret 2004-490 (procédures administratives en matière d'archéologie préventive)

N'ont pas été mentionnés les textes relatifs aux enquêtes publiques elles-mêmes (démocratisation des enquêtes publiques et autres dispositions).

1.2.2. Désignation de la commission d'enquête

Le **calendrier des actes administratifs** ayant abouti aux enquêtes publiques qui fait l'objet, en particulier, de ce procès verbal, ainsi qu'à la désignation de la commission d'enquête, s'établit comme suit.

- **Demandeur : Réseau ferré de France**, porteur de la demande, maître d'ouvrage du projet, en date du 8 Décembre 2011.
- **Demande de M. le Préfet de Vaucluse** enregistrée le 13 Décembre 2011 par le Tribunal administratif de Nîmes, en vue de désigner une commission d'enquête.
- **Décision n°E011000202/84** de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, en date du 15/12/2011, désignant la commission d'enquête.
- **Arrêté du 20 Janvier 2012**, de M. le Préfet de Vaucluse, référencé **2012020-19**, prescrivant « l'ouverture des enquêtes publiques conjointes, dans les communes d'Althen-des-Paluds, Avignon, Entraigues-sur-la-Sorgue, Carpentras, Le Pontet, Monteux et Sorgues, préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire, et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Sorgues, Entraigues-sur-la-Sorgue, Althen-des-Paluds et Monteux, pour la réouverture aux voyageurs de la ligne ferroviaire Avignon-Sorgues-Carpentras et la suppression de passages à niveau entre Sorgues et Carpentras ».

1.2.3. Démarches préalables à l'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le maître d'ouvrage, Réseau ferré de France, a **organisé une rencontre avec la commission d'enquête** dans le but de lui présenter le projet.

Cette rencontre s'est déroulée le **27 Janvier 2012** dans les locaux de la Préfecture de Vaucluse, en présence des maires concernés ou de leurs représentants. Elle a été suivie d'une visite de plusieurs sites importants situés le long de cette voie ferrée (présence de la commission d'enquête et maître d'ouvrage).

1.2.4. Parution et affichage des avis

Les documents destinés à porter à la connaissance du public l'existence des enquêtes publiques relevant du projet sont mentionnés ci-après.

• **Affichage de l'avis au public, ayant trait à l'ouverture de l'enquête publique :**

- **sur les panneaux d'affichage** situés dans les halls où à l'extérieur des Mairies des sept communes concernées.

Nota : Un affichage a également été réalisé sur plusieurs sites appartenant à chaque commune, grâce à des panneaux dont l'existence a été constatée par voie d'huissier (procès-verbaux de constat de la SCP DOMENGET-COLIN et PONTIER, réalisés en Février 2012).

Ces avis mentionnaient la prescription de l'enquête publique et fournissaient les éléments calendaires relatifs à ladite enquête, à savoir :

- les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ;
- les dates de réception de la commission d'enquête dans chaque mairie.

Mme et MM. les Maires ont pu attester que les **affichage réglementaires** ont été faits sur l'ensemble des lieux prescrits par la décision de M. le Préfet de Vaucluse (certificats d'affichage joints en annexe du « **Rapport de la commission d'enquête** »).

• **Publication de l'avis ayant trait à l'ouverture de l'enquête publique dans les quotidiens suivants :**

Première publication

- La Provence, 31 Janvier 2012
- Vaucluse Matin le Dauphiné Libéré 30 Janvier

Deuxième publication

- La Provence, 21 Février 2012
- Vaucluse Matin le Dauphiné Libéré 15 Février 2012

1.2.5. Déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté pris par M. Le Préfet de Vaucluse, l'enquête publique s'est déroulée du **Mercredi 15 Février 2012** au **Jedi 15 Mars 2012**, aux

heures habituelles d'ouverture des locaux des Mairies d'Althen-des-Paluds, Avignon, Entraigues-sur-la-Sorgue, Carpentras, Le Pontet, Monteux et Sorgues, lieux de l'enquête.

Chaque commune a normalement maintenu du personnel en place aux heures d'ouvertures pour accueillir le public pendant toute la durée prévue et annoncée de l'enquête.

Les membres de la commission d'enquête ont été présents dans les lieux désignés par l'arrêté aux jours et heures annoncés, à savoir :

Mairie d'ALTHEN-DES-PALUDS (M. Georges TRUC°

Mardi 28 Février 2012 de 9 h 00 à 12 h 00

Lundi 12 Mars 2012 de 14 h 00 à 17 h 00

Mairie d'AVIGNON (Mme Michelle ARCHIMBAUD)

Mercredi 29 Février 2012 de 14 h 00 à 17 h 00

Mairie d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE (M. Jérôme LEROY)

Vendredi 24 Février 2012 de 9 h 00 à 12 h 00

Jeudi 8 Mars 2012 de 13 h 30 à 16 h 30

Mairie de CARPENTRAS (M. Jérôme LEROY)

Jeudi 23 Février 2012 de 9 h 00 à 12 h 00

Vendredi 9 Mars 2012 de 13 h 30 à 16 h 30

Mairie de LE PONTET (Mme Michelle ARCHIMBAUD)

Mercredi 29 Février 2012 de 9 h 00 à 12 h 00

Mairie de MONTEUX (M. Georges TRUC)

Mardi 28 Février 2012 de 14 h 00 à 17 h 00

Lundi 12 Mars 2012 de 9 h 00 à 12 h 00

Mairie de SORGUES (Mme Michelle ARCHIMBAUD)

Jeudi 1^{er} Mars 2012 de 9 h 00 à 12 h 00

Mercredi 14 Mars 2012 de 9 h 00 à 12 h 00

1.2.6. Consistance du dossier

Le dossier comporte **12 pièces**.

• Enquête préalable à la D.U.P.

- **volume 1** (17 pages) : pièces A à E (notice, plan de situation, plan général des travaux, caractéristiques principales des ouvrages les plus importants) ;
- **volume 2** (433 pages) : pièce F (étude d'impact) ;
- **volume 3** (45 pages) : pièces G (bilan socio-économique) et H (insertion de l'enquête – textes réglementaires et procédures) ;
- **volume 4** (125 pages) : annexes à l'étude d'impact

- **Enquête parcellaire**

- **ALTHEN-DES-PALUDS** : un classeur contenant les références cadastrales des parcelles et de leurs propriétaires touchés par une mesure d'expropriation, ainsi qu'un plan détaillé.
- **ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE** : idem.
- **MONTEUX** : idem.
- **SORGUES** : idem.

- **Enquête préalable à la mise en conformité des documents d'urbanisme**

- **ALTHEN-DES-PALUDS** (32 pages) : modifications liées au changement de statut de certaines superficies dans le cadre du projet de réouverture de la ligne au trafic voyageurs (aménagement divers).
- **ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE** (83 pages) : idem.
- **MONTEUX** (68 pages) : idem.
- **SORGUES**(46 pages) : idem.

1.2.7. Activités de la commission d'enquête

Examen préalable du dossier global

Avant l'ouverture de l'enquête, les membres de la commission ont examiné de façon détaillée la totalité du dossier global soumis à l'enquête. Son contenu et sa forme permettent d'apprécier la nature et la consistance du projet.

En conséquence, la commission a estimé *a priori* que le dossier pouvait être soumis à l'enquête sans aucune modification ou adjonction, dans l'attente des remarques du public.

Vérification de la présence et du contenu des dossiers, ainsi que de l'affichage (dans toutes les mairies)

Cette vérification, réalisée au moment de la pose des paraphe sur les registres et sur les dossiers, avant l'ouverture de l'enquête, a permis de constater que tous les dossiers étaient présents et complets et que les affichages étaient correctement réalisés.

Paraphe des registres et des documents soumis à l'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, les trois registres et les dossiers ont fait l'objet de la pose d'un paraphe sur toutes les pages et ce dans toutes les mairies.

1.2.8. Visites réalisées par la commission d'enquête sur le terrain

En dehors de la visite mentionnée au sous-chapitre 1.2.3., les visites de sites ont été motivées par des vérifications ponctuelles, suite aux remarques du public.

1.3. NATURE DU PROJET

L'objectif du projet concerne la restitution de la ligne ferroviaire Avignon – Carpentras, utilisée à l'heure actuelle uniquement pour des trains de fret (2 allers et retour par jour) à la vitesse de 30 km/h, à la **circulation pour les voyageurs**, à raison

de 19 allers et retours par jour, cadencés à 30 minutes aux heures de pointe, avec une vitesse de 120 km/h.

Les arrêts prévus sont, pour un départ d'Avignon : Sorgues, Entraigues-sur-la Sorgue, Monteux et Carpentras.

Cette voie ferrée unique, non électrifiée entre Sorgues et Carpentras, d'une longueur de 16,5 km, qui se raccorde à la voie Lyon – Avignon, permettra aux habitants de Carpentras de rejoindre la gare centrale d'Avignon en 30 minutes et la gare TGV en 38 minutes. Actuellement, la seule possibilité, pour effectuer le même trajet, consiste à emprunter un car de TransVaucluse, mais les temps de parcours sont variables et soumis à la qualité de la circulation, en particulier aux abords de l'agglomération avignonnaise.

Les travaux prévus pour cette réouverture concernent principalement :

- la rénovation de la voie ferrée, en particulier pour minimiser le bruit et les vibrations (rails longs soudés et réfection du ballast) ;
- la fermeture de 6 passages à niveau conformément à « la politique nationale de traitement de la sécurité des passages à niveau » ;
- la construction de 3 ouvrages routiers pour le franchissement de la voie ferrée afin d'améliorer la sécurité ;
- le maintien de 3 passages à niveau, chacun positionné en agglomération à proximité immédiate de gare mais avec des aménagements routiers ;
- la création d'une voie d'évitement dans la gare de Monteux ;
- l'installation d'une signalisation automatique commandée à distance ;
- la remise en état des bâtiments voyageurs à Entraigues sur la Sorgue et à Monteux ; la construction d'un bâtiment voyageurs à Carpentras et la rénovation du bâtiment voyageurs à Sorgues ;
- l'aménagement des abords des gares avec des parkings gratuits de prévus, des aires de dépose minute, des aménagements d'itinéraires de rabattement vers les gares ;

La mise en service est prévue pour 2014.

La maîtrise d'ouvrage est assurée :

- par Réseau Ferré de France – RFF – pour l'infrastructure ferroviaire ;
- par SNCF pour les bâtiments voyageurs ;
- par les Collectivités pour les aménagements des abords des bâtiments voyageurs.

Le montant total du projet s'élève à 85 682 K€ hors taxes.

2. ENQUÊTE PRÉALABLE PARCELLAIRE : AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

2.1. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Globalement, les demandes des propriétaires touchés par certains travaux ont reçu un écho favorable de la part de RFF. Il est vivement recommandé au demandeur de suivre intégralement les propositions qu'il a formulées dans les réponses aux questions de la commission d'enquête.

2.2. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Au terme de sa mission, après avoir analysé tous les éléments et les appréciations dont elle disposait, la commission d'enquête donne un

AVIS FAVORABLE

à l'enquête préalable parcellaire réalisée dans le cadre du projet concernant la réouverture aux voyageurs de la ligne ferroviaire Avignon-Sorgues-Carpentras.

Elle accompagne cet avis favorable des **recommandations suivantes.**

• **Respecter les propositions faites en réponse** aux questions de la commission d'enquête et plus particulièrement pour les propriétaires ayant demandé que leurs parcelles touchées par l'emprise d'une voie d'accès à certains ouvrages nouveaux de franchissement soient **intégralement acquises** par RFF (réquisition d'emprise totale), ainsi que d'autres sujets, le tout exposé ci après.

ALTHEN-DES-PALUDS

M. **CONTI Pierre** : réquisition totale (parcelles A 117, A 251, A 255).

MM. et Mmes **GIBERT Marin, Jocelyn, Eliane, Joëlle** : réquisition totale.

Mme **MARIN Eliane** : réquisition totale (parcelle 230 - voir **GIBERT** – indivision).

Société **SIBELCO** : réquisition totale (parcelle 95).

ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Mme **SOUCHIÈRE** : réquisition totale (parcelles 21 et 22).

Mme **GOMET Odette** (au sujet de la gestion locale des eaux pluviales – aménagement avec noue pluviale végétalisée + bande d'espace vert.

Mmes **FRANCHETTI** et **DURBESSON** : rétablissement des tronçons du mur d'enceinte susceptibles d'être touchés + aménagements hydrauliques sur trottoir.

Mme **VAUTE** : mise en place d'un aménagement paysager.

M. **DELL'AITANTE Severino** : en bordure de sa propriété, existera une voie réservée aux piétons et aux vélos + une bande d'espace verts ; à noter également une amélioration de la chaussée dotée d'un éclairage et d'une réfection totale (environnement urbain de proximité amélioré).

M. **VIRET Jean-Pierre** : études en cours pour le fossé qui longera sa parcelle et indemnisations qui seront conformes au code de l'expropriation.

Les présentes **conclusions de l'enquête préalable parcellaire** étant établies ont été transmises à M. le Préfet de Vaucluse.

Michelle ARCHIMBAUD



Jérôme LEROY



Georges TRUC
Président de la commission d'enquête